



**Département de la Haute-Corse**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 MAI 2024**

Nombre :

- \* de conseillers en exercice : 23
- \* de Présents : 12
- \* de pouvoirs : 3
- \* de votants : 15
- \*

**NOTA** - Le Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 16 mai 2024, que la convocation du Conseil avait été faite le 7 mai 2024.

**L'an deux mil vingt quatre, le seize mai, le Conseil Municipal de Vescovato, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoît BRUZI Maire.**

Etaient présents : BRUZI B., ANATOMARCHI M., ALBERTINI JC, MAINETTI K., MARCHINI J., FEDI MJ., CANTELLI JJ., HERNANDEZ PP., SCOGNAMIGLIO MC., MICHELI AC., FURFARO A., VITTORI D.

Etaient absents excusés et donnent pouvoir : M. FABRE D. a donné pouvoir à Mme FEDI MJ., M. FILORI JM. A donné pouvoir à M. BRUZI B., Mme FILIPPI C. a donné pouvoir à M. VITTORI D.

Etaient absents : GIOVANNONI A., SAROCCHI C., PIERUCCI J., GIANZILY-POGGI M., NICAISE JP., TRAMINI-DELBREIL ML., ALBERTINI T., GREGORI C.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme SCOGNAMIGLIO Marie Christine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE BATIE CADASTREE B 1895  
SITUEE AU VILLAGE  
APPARTENANT A LA COMMUNE A M. et Mme PONTHEUX Jean Laurent – Signature de l'acte  
de vente  
DE-2024-028**

**Monsieur le Maire expose** que suite à la délibération 2024-002 en date du 8 février 2024, le conseil municipal a approuvé la vente de la parcelle bâtie cadastrée B 1895 à M et Mme PONTHEUX Jean Laurent pour un prix de 3 000€. Il convient dès lors de conclure la vente et d'autoriser la signature de l'acte.

Il est demandé au conseil de délibérer.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,
- **Vu** la délibération en date du 28 février 2023 approuvant la procédure d'appel à candidatures en vue d'une cession amiable au plus offrant.
- **Vu** qu'à la date de réception des offres, soit le 30 octobre 2023, deux offres sont parvenues dont un classement a été établi conformément aux critères fixés dans le cahier des charges,
- **Vu** le classement réalisé, le 2 novembre 2023, par les conseillers municipaux, qui classe l'offre de M. et Mme PONTHEUX Jean Laurent, première,
- **Vu** le courrier de M. et Mme PONTHEUX Jean Laurent, reçu en mairie le 23 novembre 2023, confirmant l'acquisition, moyennant le prix de 3 000€, d'une parcelle bâtie située au village cadastrée B 1895, suite à son offre de l'appel à candidatures
- **Vu** la délibération 2024-002 en date du 8 février 2024 autorisant la cession de la parcelle bâtie cadastrée B 1895 située au village appartenant à la commune à M. et Mme PONTHEUX Jean Laurent

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE**

- D'Approuver le projet d'acte de vente
- Précise que l'acquéreur prendra à sa charge l'ensemble des frais (droits enregistrements etc...).
- Désigne Monsieur Dominique VITTORI, Premier Adjoint pour signer l'acte de cession avec M. et Mme PONTHEUX Jean Laurent, dressé par le Maire dans la forme administrative et il fera foi jusqu'à inscription de faux, comme un acte notarié.
- Dit que l'acte administratif portant vente par la commune de Vescovato sera enregistré et publié au bureau des hypothèques compétent, et sera donc opposable aux tiers.

**OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE BATIE CADASTREE B 373  
SITUEE AU VILLAGE  
APPARTENANT A LA COMMUNE A Mme FILIPPI Angélique – Signature de l'acte de vente  
DE-2024-029**

**Monsieur le Maire expose** que suite à la délibération 2024-011 en date du 14 mars 2024, le conseil municipal a approuvé la vente de la parcelle bâtie cadastrée B 373 à Mme FILIPPI Angélique pour un prix de 18 000€. Il convient dès lors de conclure la vente et d'autoriser la signature de l'acte.

Il est demandé au conseil de délibérer.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,
- **Vu** la délibération en date du 28 février 2023 approuvant la procédure d'appel à candidatures en vue d'une cession amiable au plus offrant.
- **Vu** qu'à la date de réception des offres, soit le 30 octobre 2023, aucune offre n'était parvenue pour le bien cadastré B 373. Il a été décidé de relancer la procédure.
- **Vu** qu'à la nouvelle date de réception des offres, soit le 18 décembre 2023, une seule offre est parvenue.
- **Vu** la décision, en date 8 février 2024, des conseillers municipaux de céder à Mme FILIPPI Angélique le bien concerné, en ce que son offre correspond aux critères du cahier des charges.
- **Vu** le courrier de Mme FILIPPI Angélique, reçu en mairie le 19 février 2024, confirmant l'acquisition, moyennant le prix de 18 000€, d'une parcelle bâtie située au village cadastrée B 373, suite à son offre de l'appel à candidatures
- **Vu** la délibération 2024-011 en date du 14 mars 2024 autorisant la cession de la parcelle bâtie cadastrée B 373 située au village appartenant à la commune à Mme FILIPPI Angélique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. BRUZI Benoit et Mme ANATOMARCHI Michèle ne participent pas au vote) :**

**DECIDE**

- D'Approuver le projet d'acte de vente
- Précise que l'acquéreur prendra à sa charge l'ensemble des frais (droits enregistrements etc...).
- Désigne Monsieur Dominique VITTORI, Premier Adjoint pour signer l'acte de cession avec Mme FILIPPI Angélique, dressé par le Maire dans la forme administrative et il fera foi jusqu'à inscription de faux, comme un acte notarié.
- Dit que l'acte administratif portant vente par la commune de Vescovato sera enregistré et publié au bureau des hypothèques compétent, et sera donc opposable aux tiers.

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE  
TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET EN VUE DE FAIRE FACE A UN  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE  
ARTICLE L.332-23-1° DU CGFT  
DE – 2024-030**

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour l'entretien des locaux de la cantine de l'école du village, d'une durée de 8 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 18 mois.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE**

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer, un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour l'entretien des locaux de la cantine de l'école du village relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 8 heures de service hebdomadaire, pour une période de 18 mois,
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2023  
DE-2024-031**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*Questions diverses :*

- *Les agents de la Maison France services ont présenté le rapport annuel de la structure. Les chiffres de la fréquentation sont excellents et le service rendu à la population très apprécié.*
- *Problème de nuisances dues à la présence de nombreux pigeons au village. Achat d'une cage : mais les résultats ne sont pas probants. Il convient de trouver d'autres solutions (fauconnier...)*
- *Problème récurrent des voitures ventouses village et arena : le Maire doit contacter la gendarmerie*
- *Envoyer un courrier aux propriétaires de la parcelle B417, concernant l'état*

*La séance du conseil municipal a été levée à 20h00.*

**Le Maire,  
Benoit BRUZI**

**Le secrétaire de séance**